

## **RAPPORT DE LA COMMISSION**

### **chargée d'examiner l'objet suivant:**

#### **Exposé des motifs et projet de décret sur la fusion des communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand**

La commission, composée de Mmes et MM. les députés-ées Roxanne Meyer Keller, Alette Rey-Marion, Jacqueline Rostan, Tinetta Maystre, Pierre-André Gaille, Daniel Mange ainsi que du sousigné, confirmé dans la fonction de président rapporteur, s'est réunie à la salle de conférence du Château cantonal le lundi 29 mars.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT). Ce dernier était accompagné par M. Laurent Curchod, chargé de missions pour les fusions de communes.

M. Curchod s'est proposé de tenir les notes de séance, les membres de la commission lui en sont reconnaissants.

Il est précisé en préambule que, contrairement aux précédentes fusions, la commission examinera uniquement le projet de décret du Conseil d'Etat sur la fusion des communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand.

L'examen du projet de modification de la loi sur le découpage territorial (LDecTer) interviendra ultérieurement, à savoir durant le 1er semestre 2011. La révision de cette loi prendra alors en compte l'ensemble des fusions des communes intervenues en 2009 et 2010.

Le chef du DINT, M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, relève que le scrutin populaire a eu lieu le 29 novembre 2009. La nouvelle commune Vully-les-Lacs a été plébiscitée par la population et résulte de la fusion de sept communes du Vully. Elle entrera en force le 1er juillet 2011. Il appartient au Grand Conseil de ratifier la convention de fusion.

#### **Commentaires concernant l'exposé des motifs**

A la question d'une commissaire qui s'interroge sur la possibilité de faire figurer le nom des villages sur les panneaux indicateurs situés à l'entrée des villages ainsi que sur les cartes routières, le conseiller d'Etat précise qu'aucun changement n'interviendra sur ces différents supports, car le nom des localités primera sur le nom de la nouvelle commune administrative et politique. Les autorités communales pourront néanmoins faire figurer le nom de la nouvelle commune entre parenthèses.

#### **Quelques chiffres**

Une coquille s'étant glissée dans la rédaction de l'EMPD, les chiffres concernant les communes de Bellerive et de Chabrey ont été intervertis dans le tableau figurant à la page 1 de l'EMPD. La

commission tient par ailleurs à souligner la qualité relevée du bref historique consacré aux différents villages qui formeront la nouvelle commune de Vully-les-Lacs.

Il est également relevé, en anecdote, la particularité de la commune de Mur qui est située à cheval sur les cantons de Vaud et de Fribourg. Une habitation était même partagée par la frontière cantonale, situation tranchée définitivement en faveur du canton de Vaud. Il est répondu que les villages de Mur/Vaud et Mur/Fribourg sont deux communes différentes. Une hypothétique fusion entre les deux parties du village nécessiterait une modification des frontières cantonales.

Le 16 mai prochain sera fêté le centenaire du 1er vol d'un avion en Suisse. Cette première machine volante a été construite par René Grandjean, citoyen de la commune de Bellerive. Son pilote était Ernest Failloubaz (17 ans) domicilié à Vallamand.

### **Chronologie succincte du projet**

Une légère modification du libellé habituel de la chronologie des différentes étapes des projets de fusion est souhaitée. Cette formulation pourrait être utilisée à l'avenir dans les futurs exposés des motifs de fusions.

**- A l'unanimité les commissaires acceptent de modifier dorénavant la phrase concernant l'adoption par le Grand Conseil de l'EMPD ratifiant la convention de fusion comme suit "Le Grand Conseil devrait adopter (et non adopte) l'EMPD ratifiant la convention de fusion.**

A la question de savoir si le Grand Conseil pourrait faire valoir des arguments pour refuser de ratifier une convention de fusion, il est répondu que le Grand Conseil peut refuser de ratifier une convention de fusion si l'intérêt du Canton de Vaud est menacé.

A titre d'exemple, une fusion de plusieurs communes importantes de l'Arc lémanique pourrait conduire à la formation d'une commune de 250'000 habitants. Une telle concentration pourrait déséquilibrer le canton et, dès lors, mettre en péril de nombreux intérêts économiques sociaux ou encore publics. Dans ce cas fictif, le Grand Conseil pourrait ne pas ratifier la convention de fusion pour les raisons exposées, a précisé le représentant du gouvernement.

**Mis au vote, l'exposé des motifs est accepté à l'unanimité.**

Lors de l'examen du projet de décret, une députée s'interroge sur les types de mesures prises par le Conseil d'Etat pour organiser la nouvelle commune.

Il lui est répondu que l'Etat doit tenir compte dans la conduite de différentes politiques publiques (péréquation, Registre foncier, AVASAD, etc) de la création d'une nouvelle commune.

Le Chargé de mission pour les fusions précise que le Service des communes (Secri) informe les administrations cantonales et fédérales de l'existence d'une nouvelle commune.

**- Le vote sur l'entrée en matière sur l'exposé des motifs et le projet de décret est accepté à l'unanimité.**

**- A l'unanimité également, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter les articles 1, 2, 3, 4 et 5 du projet de décret ratifiant la convention de fusion entre les communes de Bellerive, Chabrey, Constantine, Montmagny, Mur, Vallamand et Villars-le-Grand.**

---

Vallamand, le 3 avril 2010.

Le rapporteur :  
(Signé) *Frédéric Haenni*